

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, Interfor-SIA fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le Client engage Interfor-SIA en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé, portant son cachet commercial.

Interfor-SIA convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes, ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de Interfor-SIA à réception de facture. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, Interfor-SIA se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Une fois la formation commencée, lorsque, en cas de force majeure dûment reconnu, si le bénéficiaire personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, la convention de formation est résiliée de plein droit, et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées prorata temporis de leur valeur prévue dans la convention, déduction faite, le cas échéant, des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite, le cas échéant, des sommes déjà facturées et/ou payées. Cette somme reçue à titre d'indemnité forfaitaire ne peut être imputée au titre de la formation professionnelle.

Paiement par virement bancaire ou chèque à l'ordre de Interfor-SIA en précisant le numéro de facture.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- préciser sur le devis / bon de commande le financement par l'OPCO ;
- faire une demande de prise en charge, transmettre à Interfor-SIA l'accord avant le début de la formation ou cas échéant la preuve de la demande.

Sans transmission de l'accord de prise en charge 30 jours après le démarrage de la formation le Client sera facturé de l'intégralité de la prestation.

En cas d'un refus de prise en charge, d'une prise en charge partielle, de non-paiement ou paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation d'Interfor-SIA, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, Interfor-SIA pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans délai de prévenance et sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

En cas de renoncement par le Client personne morale :

- Une demande d'annulation reçue entre 7 et 14 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation de formation, le Client s'engage au versement de 50% du montant total HT à titre d'indemnité forfaitaire.
- Une demande d'annulation reçue de moins de 7 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation de formation, le Client s'engage au versement de 100% du montant total HT à titre d'indemnité forfaitaire sauf cas de force majeure (voir paragraphe « Cas de force majeure »).

Cette somme reçue à titre d'indemnité forfaitaire ne peut être imputée au titre de la formation professionnelle.

Toute intervention commencée est due dans sa totalité.

En cas de renoncement par le Client personne physique :

- A compter de la date de signature du présent contrat, le bénéficiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Passer ce délai, une demande d'annulation reçue entre 7 et 14 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation de formation, le Client s'engage au versement de 50% du montant total HT à titre d'indemnité forfaitaire.
- Une demande d'annulation reçue de moins de 7 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation de formation, le Client s'engage au versement de 100% du montant total HT à titre d'indemnité forfaitaire sauf cas de force majeure :

En cas d'annulation ou de report par Interfor-Sia :

- Interfor-SIA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation.
- En cas d'annulation définitive de la formation par Interfor-SIA, il est procédé au remboursement des acomptes perçus le cas échéant.
- En cas de réalisation partielle par Interfor-SIA, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation.
- En cas de report, Interfor-SIA propose de nouvelles dates : si le Client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de formation. A contrario, si le Client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
- Le Client est informé de l'annulation ou du report par mail.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Cas de force majeure :

- Refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impératif professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service
- Retour à l'emploi du stagiaire entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation
- Accident ou décès du stagiaire ou d'un proche (premier niveau)
- Maladie ou hospitalisation du stagiaire

Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme, transmis au Client par Interfor-SIA, ne peuvent être transmis, reproduits, exploités sans l'accord d'Interfor-SIA.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Interfor-SIA se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. Interfor-SIA s'engage à informer chaque Stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation. En particulier, Interfor-SIA conserve les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations collectées, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : Délégué à la protection des données, 2 rue Vadé, 80000 Amiens ou par voie électronique à : dpo@interfor-sia.com.

Renonciation

Le fait, pour Interfor-SIA de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une ou plusieurs des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre Interfor-SIA et ses Clients.

Attribution de compétence

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Greffe de Tribunal de commerce d'Amiens sera le compétent pour régler le litige.

Mis à jour le 14/09/2023, à Amiens.
Stéphane BETTE - Directeur Général.

INTERFOR - SIA
2, Rue Vadé
BP 61718
80017 Amiens Cedex 01
Tél : 03 22 82 00 00
Stéphane Bette